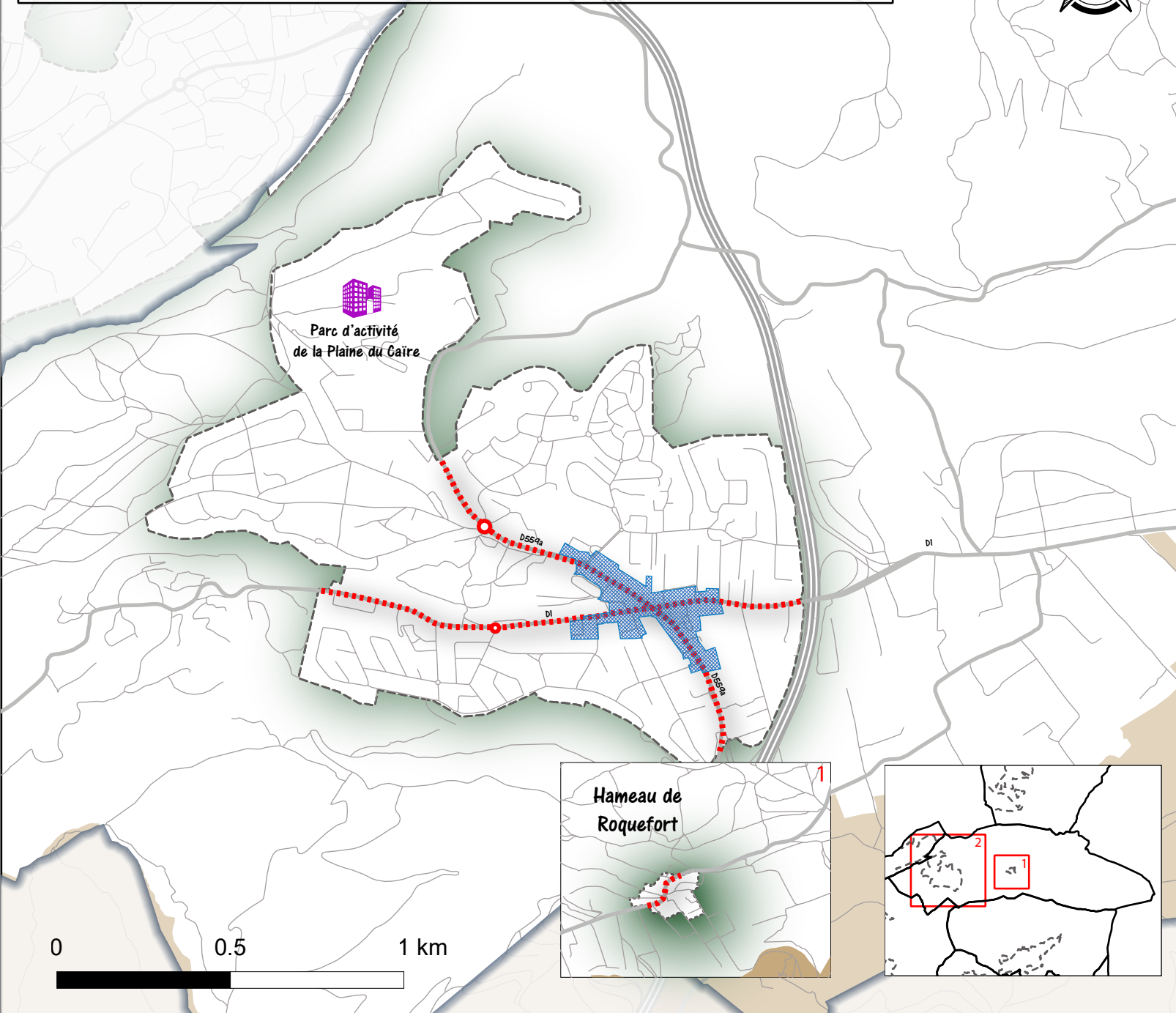


**Enjeux relatifs à l'affichage publicitaire et aux enseignes**  
**Commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE** *Hors unité urbaine*  
*Agglomération de moins de 10 000 habitants*



**Légende**

- L'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrée, 1ères images**
- Entrées de ville et traversées urbaines principales du territoire Marseille-Provence
  - Enjeu spécifique publicité, tous types de supports
  - Enjeu spécifique publicité, supports muraux
  - Enjeu spécifique enseigne
  - Abords des autoroutes (visibilité des façades commerciales)
  - Gare      Port      Aéroport
- La qualité des espaces de perception du patrimoine paysager**
- Cônes de vue sur les points d'intérêt du paysage depuis l'agglomération
  - Bord de mer, bord d'étang et littoral
  - Anse, hameaux de bords de mer
  - Accès vers les sites remarquables
- La lisibilité du patrimoine architectural et l'attractivité des centres historiques**
- Centres historiques
- La qualité du cadre de vie**
- Entrées de villes secondaires et autres traversées urbaines pouvant recevoir de l'affichage publicitaire au regard des supports disponible et autorisés
  - Centre-ville et centre-village
  - Espaces en et hors agglomération (enjeu relatif aux enseignes d'activités isolées et pôles de proximité)
- La lisibilité des acteurs économiques locaux et des messages publicitaires**
- Lisibilité du message publicitaire là où il existe une surabondance d'information
  - Lisibilité des activités isolées (signalétique) au sein du périmètre d'agglomération
- L'attractivité des pôles d'activité**
- Qualité des zones d'activité
- 
- Périmètre d'agglomération
  - Périmètre d'interdiction stricte de publicité
  - Périmètre d'interdiction «relative» de publicité
  - Autoroute      Voie ferrée